

Département de  
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 15 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT, Jean-Luc FOURREAU

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU  
Yann NIORE

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08/06/2026  
Date d'affichage : 18/06/2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 27

**Objet : Finances – Location Salle Raymond Launay - restitution des arrhes – (06/2026-9)**

Par courriel en date du 13 avril 2026, M. et Mme LICOIS Patrice et Véronique ont fait savoir que pour des raisons de santé, la réservation de la salle Raymond Launay les 18 et 19 juillet 2026 n'allait pas être confirmée. Conformément au règlement de la salle Raymond Launay, M. et Mme LICOIS avaient versé des arrhes pour un montant de 171€ afin de valider la réservation. Toujours conformément à l'article 7 de ce même règlement, le désistement étant intervenu dans les 4 mois précédant la manifestation, les arrhes restent acquises à la Ville.

Néanmoins, sur proposition de Monsieur le Maire et au vu du motif d'annulation de la réservation invoqué par M. et Mme LICOIS, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à l'article 7 du règlement de la salle Raymond Launay et de procéder au remboursement des arrhes versées.

Vu la délibération n°04/2021-18 du 06 avril 2021 approuvant le règlement intérieur de la salle Raymond Launay et notamment son article 7 fixant les modalités de restitution des arrhes ;

Sur proposition de Madame PÉHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement exceptionnel des arrhes versées à hauteur de 171 (cent soixante et onze) euros à Monsieur et Madame LICOIS Patrice et Véronique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

